

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par M HELYE Grégoire du bar des Enfants de Chœur pour l'organisation d'une **GUINGUETTE** à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. HELYE Grégoire est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la place Cardinal Gerlier, du samedi 13 juillet à partir de 14 h 00 au dimanche 14 juillet 2024 18 h 00.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 6 juin 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

